

RAPPORT  
D'ACTIVITÉ

2025

**Logements relais  
pour Familles Vulnérables  
et Femmes Victimes de Violences  
(FVV)**

# Logements relais pour Familles Vulnérables et Femmes Victimes de Violences (FVV)

BILAN D'ACTIVITÉ

2025

## INTRODUCTION

### MISSIONS ET CONTEXTE EN 2025

**D**epuis plusieurs années, l'AUVM intervient aux côtés du Conseil Départemental du Val-de-Marne dans le champ de l'hébergement et de l'accompagnement social des familles vulnérables. En 2025, son intervention s'est inscrite dans le cadre d'une convention signée avec le Département au sujet de l'accompagnement non seulement de familles orientées au titre du dispositif de logements relais, mais aussi de femmes et d'enfants victimes de violences intrafamiliales.

L'Association accueille prioritairement des femmes isolées accompagnées d'enfants en bas âge et des familles bénéficiant d'une mesure éducative, pour lesquelles l'accès à un logement stable constitue un préalable indispensable à tout parcours d'insertion. **Le refus du recours prolongé à l'hébergement hôtelier demeure un principe structurant de l'intervention de l'AUVM, qui privilégie des solutions alternatives respectueuses des besoins fondamentaux des familles.**

**Depuis 2022, l'Association a renforcé son engagement auprès des femmes et des enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales,** en lien étroit avec l'État et le Conseil Départemental. Cet accompagnement spécifique repose sur une approche renforcée, centrée en priorité sur la sécurité, la protection et la stabilisation des situations, avant de viser une insertion durable.

**La prise en charge en logements relais, placée sous l'autorité de la Direction de l'habitat (DHAB), est limitée à une durée maximale de 18 mois.** Elle s'organise autour de trois axes complémentaires – « savoir-habiter », insertion sociale et soutien à la parentalité – et vise plus largement à lever les freins à l'accès au logement de droit commun.

**L'année 2025 a constitué une période charnière pour le Service, marquée par la décision unilatérale du Conseil Départemental de mettre fin au financement du dispositif de logements relais** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, tout en maintenant 21 places dédiées aux femmes victimes de violences jusqu'au 31 décembre de la même année. Cette évolution

a entraîné une phase de transition majeure, nécessitant une adaptation rapide des pratiques professionnelles, une anticipation renforcée des sorties et une mobilisation accrue des équipes afin de sécuriser les parcours des familles concernées.

**Dans ce contexte de fermeture du dispositif de logements relais, notre activité s'est recentrée sur la préparation des sorties, la prévention des ruptures de parcours et le maintien de la continuité de l'accompagnement.** Ce repositionnement s'est traduit par un accompagnement intensifié vers le relogement, des réorientations au sein de dispositifs adaptés et un travail partenarial étroit avec la DHAB, le Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) et l'ensemble des acteurs du logement.

Ainsi, le bilan de l'activité 2025 s'inscrit dans un contexte institutionnel en profonde évolution, caractérisé par un recentrage opérationnel sur la sécurisation des parcours résidentiels et l'accompagnement des sorties.



# 1. ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES VERS UNE SORTIE SÉCURISÉE

## DANS LE CADRE DE LA FERMETURE DES LOGEMENTS RELAIS

(1<sup>ER</sup> JANVIER-31 AOÛT 2025)

**E**n 2025, 37 familles (soit 110 personnes) ont quitté les dispositifs d'hébergement de l'AUVM. Parmi elles :

- 28 ménages (soit 85 personnes) relevaient des logements relais au titre de la convention datée de 2025 ;
- 5 ménages (soit 14 personnes) se trouvaient déjà en fin de prise en charge en 2024, mais restaient présents au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 2 ménages relevaient du dispositif femmes victimes de violences (FVV)(soit 6 personnes).

**Au 31 août 2025, sept familles demeuraient présentes dans un logement relais.** Parmi elles :

- 3 disposaient de perspectives de relogement identifiées,
- 4 étaient confrontées à une obligation de sortie qu'elles ont refusée.

**L'ensemble de ces familles a bénéficié d'un accompagnement individualisé,** articulé autour du suivi social, du soutien administratif et de la préparation à la sortie, avec une attention particulière portée au développement de l'autonomie et à la sécurisation du parcours résidentiel.

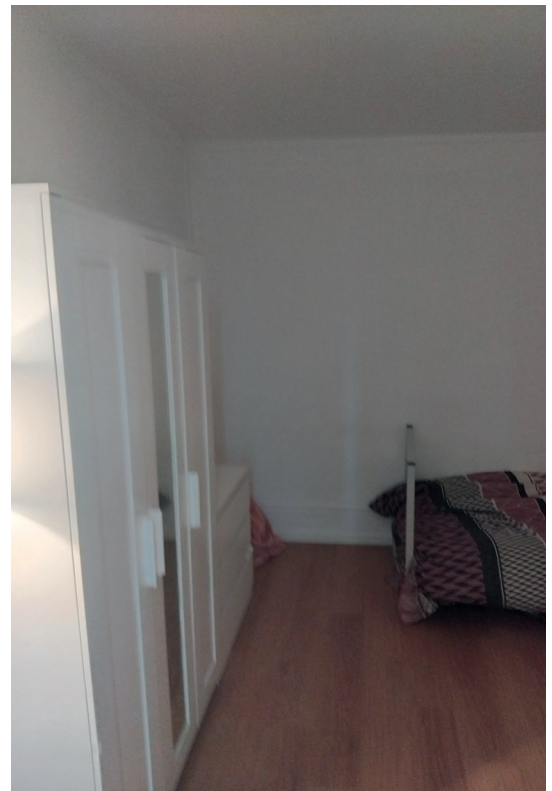
**Cet accompagnement s'est appuyé sur un partenariat étroit avec le SIAO et la DRIHL,** notamment à travers des comités de suivi réguliers, des échanges hebdomadaires, ainsi que l'actualisation continue des dossiers sociaux et des demandes de logement. Cette coordination a permis d'anticiper les sorties et de construire

des solutions adaptées à la situation de chaque famille.

**En 2025, 16 familles (soit 46 personnes) ont accédé à un logement du parc social, dont :**

- 4 grâce au contingent départemental,
- 9 via le contingent de l'État,
- 3 par l'intermédiaire des partenaires de l'AUVM.

Ces résultats témoignent de la mobilisation de nos partenaires territoriaux et de la qualité du travail de coordination engagé.



**Par ailleurs, sept familles (soit 15 personnes) ont été orientées vers des résidences sociales** en lien avec le SIAO, permettant la continuité des parcours et l'accès à un cadre de vie stable.

**Des solutions transitoires ont également été mobilisées :**

- 5 familles (soit 21 personnes) ont été hébergées chez des tiers,
- 2 familles (soit 7 personnes) ont bénéficié d'une prise en charge hôtelière à leur sortie.

**La fermeture progressive des logements relais a également entraîné une réorganisation importante du parc de logements :**

- 12 appartements ont été restitués à leurs bailleurs ;
- 41 logements ont été réaffectés à d'autres services de l'Association, soit pour accompagner des extensions d'activité, soit pour remplacer des logements devenus inadaptés ou concernés par des opérations de réhabilitation ou de démolition.

**Cette transition a, par ailleurs, mobilisé de manière significative les équipes sociales, techniques et administratives,** tant pour la gestion des démarches à mener que pour la remise en état des logements, afin d'assurer la sécurité des familles et la continuité des parcours résidentiels.

## 2. SPÉCIFICITÉS DU PUBLIC FVV ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

### ► LES MODALITÉS GÉNÉRALES D'ACCOMPAGNEMENT

**Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025, des lieux d'hébergement adaptés ont été dédiés à l'accueil de 21 ménages,** évalués et orientés par la DHAB vers l'AUVM en raison de situations de violences intrafamiliales.

**L'accueil des femmes victimes de violences et de leurs enfants au sein des logements relais FVV nécessite une approche particulièrement adaptée aux impacts complexes et durables des violences subies,** qui peuvent générer des conséquences psychologiques graves telles qu'un stress post-traumatique, une dépression, des reviviscences ou des états de dissociation. Ces conséquences affectent directement la vie quotidienne, la santé, l'autonomie et les relations familiales des victimes. Les expériences vécues par les personnes victimes de violences peuvent également engendrer un isolement social et un accès limité aux ressources personnelles et professionnelles.

Dans ce contexte, un accompagnement global visant à restaurer la sécurité, la confiance en soi et la capacité à agir de manière autonome est nécessaire.

**Pour garantir aux résidentes un accompagnement cohérent et soutenu, nous combinons différentes modalités de suivi :**

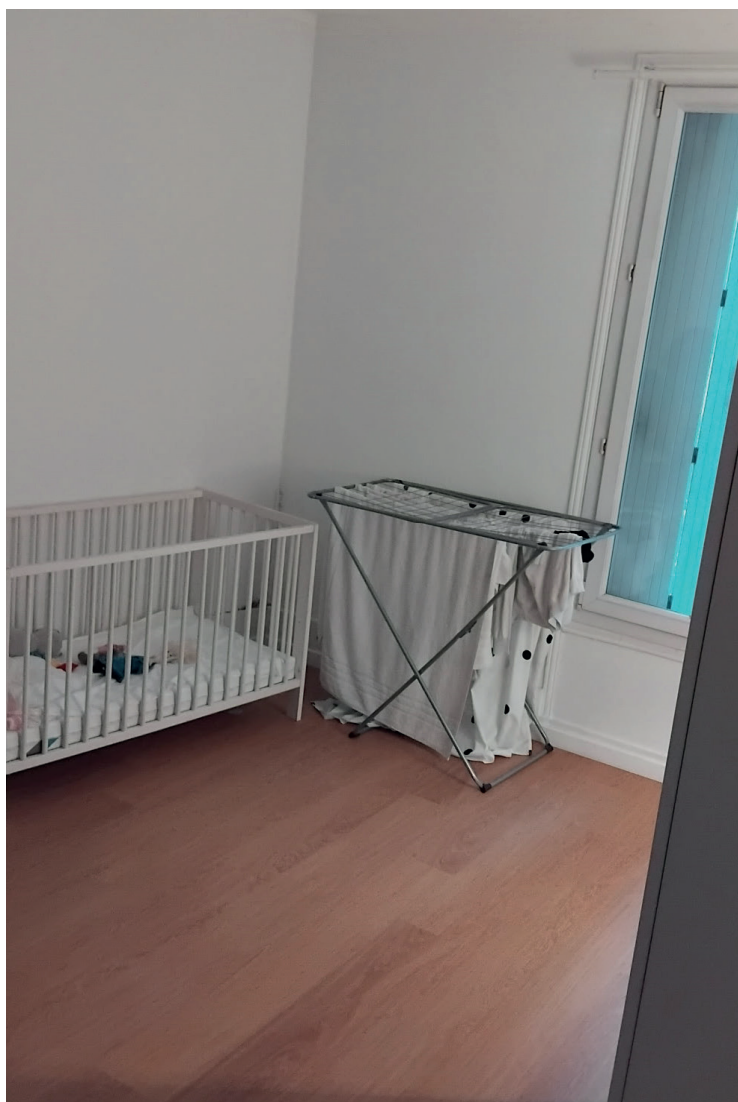
- Les entretiens individuels au bureau permettent d'analyser la situation administrative, sociale et personnelle de chaque femme.

### TÉMOIGNAGE

*« Pour nous, l'AUVM représente un véritable sauvetage, un soutien essentiel pour des familles comme la nôtre, lorsque la vie devient difficile. Je valorise profondément le travail humain, respectueux et bienveillant que cette structure accomplit chaque jour. » Mme C.*

- **Les visites à l'hébergement** assurent un suivi régulier des personnes accueillies dans leur lieu de vie.
- En complément de ces modalités, **les échanges téléphoniques** permettent d'assurer un soutien réactif aux ménages.
- **Les accompagnements**, qu'ils soient juridiques, médicaux ou administratifs, constituent des moments essentiels pour sécuriser les démarches entreprises par les femmes et les accompagner dans leur reconstruction.

**Le travail éducatif mené auprès des personnes accueillies suit plusieurs étapes** : il débute par un accompagnement centré sur le renforcement de la confiance en soi et la valorisation personnelle, puis se concentre sur le développement d'automatismes de sécurité permettant aux femmes de détecter



et de prévenir les situations à risque. Lorsque cela est nécessaire, nous proposons également un suivi thérapeutique aux résidentes, tout en les accompagnant afin de faciliter leur adhésion et leur orientation vers des professionnels spécialisés.

## ► L'ADMISSION DANS LE DISPOSITIF

**Avant d'envisager une admission, un entretien de préadmission** est systématiquement organisé. Il permet de présenter aux familles les modalités d'accompagnement proposées ainsi que le fonctionnement du Service, notamment au regard du règlement particulier qu'impose un dispositif accueillant des femmes victimes de violences. Cet entretien a également pour objectif de s'assurer que la localisation du logement mis à disposition n'expose pas la famille à un risque lié aux lieux fréquentés par l'auteur. En outre, la question des premières démarches de protection à mener peut être abordée, afin de connaître les éventuelles étapes déjà réalisées et d'anticiper celles qui restent à effectuer avec la future résidente. À la suite de cette rencontre, nous lui laissons un délai de réflexion de 48 heures, afin qu'elle puisse mûrir son choix, qu'il s'agisse d'accepter ou de refuser l'accompagnement proposé.

L'admission dans un logement relais constitue une étape clé. **Le rendez-vous d'admission** permet de **présenter le logement**, son environnement et les commodités de proximité (écoles, transports, services publics), tout en **évaluant l'autonomie** et la capacité d'orientation des familles. Le **recueil d'informations**, effectué via la fiche contact, ainsi que la **présentation du livret d'accueil** permettent d'établir avec la résidente un premier lien de confiance, de détecter ses besoins initiaux et de sécuriser sa prise en charge dès les premières heures. La qualité de ce premier contact est essentielle pour instaurer une relation éducative constructive et prévenir d'éventuelles tensions ou conflits futurs. Afin de garantir à chaque ménage une prise en charge adaptée et coordonnée, chaque admission fait l'objet d'une analyse collective en réunion d'équipe.



## ► LE BILAN DIAGNOSTIQUE DE DÉPART ET LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

**Le bilan diagnostique de départ (BDD)**, réalisé au cours du premier mois d'accompagnement, vise à dresser un état des lieux complet de la situation familiale et sociale des personnes accueillies, en tenant compte des informations qu'elles ont choisi de partager. Il permet aux professionnels d'appréhender les forces, les difficultés et les besoins spécifiques de chaque foyer, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes victimes de violences. Ce bilan constitue la base de la co-construction du contrat d'accompagnement individualisé (CAI), qui définit des objectifs à atteindre sur différents axes. L'accompagnement est ensuite ajusté en fonction de l'évolution des familles et des besoins identifiés.

**Le contrat d'accompagnement individualisé**, renouvelé trimestriellement, couvre plusieurs axes : savoir-habiter, accompagnement administratif et juridique,

régularisation, insertion professionnelle, soutien à la parentalité et travail autour des violences. Les responsabilités respectives de la résidente et de la professionnelle de l'AUM sont précisées pour chaque objectif, avec un accompagnement progressif favorisant l'autonomie et la préparation à la sortie.

**Par ailleurs, l'équipe dispose de plusieurs dispositifs internes de réflexion collective :**

- **Les réunions hebdomadaires** permettent de partager les pratiques, d'analyser les situations et de co-construire les actions et les projets collectifs.
- **Un groupe d'analyse de la pratique**, organisé mensuellement avec un prestataire extérieur spécialisé (psychologue), offre un espace supplémentaire pour approfondir les situations complexes et enrichir les compétences professionnelles.

**Dans l'ensemble, l'accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants au sein du dispositif s'appuie sur une démarche sécurisante, progressive et pluridisciplinaire**, visant à restaurer l'autonomie, renforcer les compétences parentales, assurer la protection des familles et favoriser un parcours d'insertion durable, ainsi qu'un relogement pérenne.

### 3. ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET ACCÈS AUX DROITS

**L'accès aux droits et aux dispositifs sociaux constitue un axe central de l'accompagnement mis en place** dans le cadre du dispositif de logements relais FVV. L'équipe éducative s'assure que chaque femme dispose d'une couverture sociale adaptée et puisse accéder aux soins dont elle a besoin. Cet élément est crucial pour les personnes ayant été confrontées à des situations de vulnérabilité ou de violences.

**Les référents sociaux accompagnent les résidentes dans la réalisation de leurs démarches administratives** courantes, tout en veillant à ce qu'elles en soient actrices, dans une logique de responsabilisation et de soutien progressif.

L'équipe entretient également des liens avec les assistantes sociales des espaces départementaux des solidarités (EDS) et des centres communaux d'action sociale (CCAS) pour faciliter l'accès des résidentes aux prestations et aux services de droit commun, en complément de l'accompagnement proposé dans le cadre du dispositif de logements relais. Cela permet également d'assurer la continuité de



#### TÉMOIGNAGE

*« Je tiens à remercier toute l'équipe de l'AUVM pour son engagement : ils m'ont permis d'avancer, de reprendre confiance et de trouver des solutions concrètes à mes difficultés. Je remercie particulièrement mes référentes, qui ont su me guider et m'aider dans mes démarches avec sérieux et bienveillance. Leur soutien m'a permis d'avancer plus facilement dans ma situation. Une nouvelle porte, une nouvelle vie, s'ouvre pour ma fille et moi. » Mme F*

l'accompagnement sur le plan social après la sortie du dispositif.

L'apprentissage du français et l'accès à une communication adaptée constituent d'autres leviers essentiels au renforcement de l'autonomie des résidentes. Si nécessaire, des services d'interprétariat spécialisés sont mobilisés afin de garantir leur compréhension, ainsi que leur participation active à leurs démarches administratives et sociales.

# MONOGRAPHIE

## de Madame M., hébergée dans un logement relais FVV

### Contexte

**Madame M. a été orientée vers le dispositif de logements relais par les services du Conseil Départemental du Val-de-Marne**, en juillet 2023. Avant cette date, elle était prise en charge au sein de la Résidence Marielle Franco – dispositif de mise à l’abri de niveau 1 destiné aux femmes victimes de violences – après avoir fui le domicile conjugal en raison des violences qu’elle y avait subies.

À l’origine, Madame M. était accueillie avec ses deux enfants, âgés de 8 et 2 ans. Cependant, après évaluation de sa situation familiale, une information préoccupante a été déposée et ses enfants ont été placés au titre de la **protection de l’enfance**.

### Accueil

**Madame M. a donc été hébergée par l’AUVM en tant que femme isolée**, dans un pavillon partagé avec deux autres mères. Après un an et demi de prise en charge, elle a demandé à être transférée vers un hébergement individuel, en expliquant que la vie collective devenait difficile pour elle, notamment en raison de différences de rythmes liées à sa situation professionnelle. Compte tenu de l’évolution positive de sa situation au moment de la demande, celle-ci a été validée par l’équipe.

### Accompagnement

**L’accompagnement social de Madame M. a été complexe à mener, en raison d’une fragilité émotionnelle qui impactait sa mobilisation.**

Ainsi, comme cela a pu être observé lors des renouvellements de ses contrats d’accompagnement individualisé (CAI), son refus initial d’être suivie sur le plan psychologique a limité la régularité de ses progrès.

Lorsque Madame M. était disponible psychologiquement, elle devenait actrice de son accompagnement, qu’elle mettait à profit : en particulier, elle participait activement aux visites organisées dans le foyer d’accueil de son fils, à qui elle préparait des activités ou des cadeaux. En revanche, lorsqu’elle traversait une période de fragilité, elle ne parvenait pas à contacter le foyer, tout en exprimant un sentiment de honte.

*« L’accompagnement social de Madame M. a été complexe à mener, en raison d’une fragilité émotionnelle qui impactait sa mobilisation. »*

**Dans ce contexte, la référente sociale de l’AUVM a dû adapter en permanence sa pratique à l’état d’esprit et à la disponibilité de la résidente accueillie.** Certaines situations ont conduit l’équipe à envisager de la réorienter vers un dispositif offrant un accompagnement de plus grande proximité, mais la concrétisation immédiate d’une telle réorientation n’a pas été possible.

### Protection et réorientation

Après évaluation de la situation de Madame M., **une orientation en urgence vers un centre d’hébergement d’urgence à destination des femmes victimes de violences (CHU FVV) de niveau 2** a été prescrite.

En effet, encore très affectée par les violences conjugales subies, la résidente présentait des **signes persistants d’emprise** de l’auteur, rendant sa sécurité et son autonomie difficilement assurables. Par ailleurs, le caractère encore incomplet de sa **situation administrative** et l’absence de régularisation de ses **droits** accentuaient sa vulnérabilité et compliquaient son accès aux ressources essentielles.

**Le passage de Madame M. en CHU FVV de niveau 2 permet de lui offrir un accompagnement de proximité renforcé, plus adapté à son état émotionnel et à ses besoins, un environnement sécurisé ainsi qu’un suivi social et psychologique intensifié.** Cette orientation vise ainsi à la protéger, tout en favorisant sa stabilité et la reconstruction progressive de son autonomie, dans un dispositif plus approprié à sa situation.

## 4. ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET SÉCURISATION FACE AUX VIOLENCES

**L'accompagnement juridique assuré par le Service repose sur une approche progressive, centrée sur la sécurité des résidentes et de leurs enfants.**

Avant toute démarche administrative ou juridique, un travail est engagé sur la reconnaissance des violences subies. Les référents sociaux aident les femmes à mettre des mots sur leur expérience, à identifier les différentes formes de violences et à déconstruire les mécanismes d'emprise qui ont pu limiter leur autonomie. Cette étape permet de recentrer la responsabilité des violences sur leur auteur présumé, et de réduire le sentiment de culpabilité fréquemment ressenti par les victimes.

**Une fois ce travail de base établi, les résidentes peuvent envisager d'engager des démarches juridiques, en particulier un dépôt de plainte.** Cette décision strictement volontaire peut être freinée par la crainte de représailles, la peur du jugement social ou certains obstacles culturels. L'équipe éducative propose un accompagnement personnalisé, qui consiste à expliquer les enjeux d'un dépôt de plainte, à détailler les étapes du processus judiciaire et à soutenir la personne dans ses choix.

**L'accompagnement mis en place comprend également un appui concret à l'accès à l'information juridique et aux dispositifs spécialisés.** Les référents mettent en relation les résidentes avec des juristes, notamment des avocats, ou les accompagnent physiquement à leurs rendez-vous. Leur présence est particulièrement importante lors de moments sensibles comme les audiences pénales ou les réunions avec le juge aux affaires familiales (JAF) : elle permet de rassurer les femmes et les enfants, qui peuvent verbaliser leurs angoisses et se sentir soutenus.

**Enfin, l'accompagnement proposé vise à sécuriser le cadre familial des ménages accueillis :** l'équipe soutient les résidentes dans la constitution de leurs dossiers pour le juge aux affaires familiales, afin de clarifier les droits parentaux et de protéger les enfants co-victimes. Les mesures prises – dans certains cas, l'encadrement des visites parentales ou l'obtention d'une pension alimentaire – offrent un soutien concret aux familles tout en renforçant la stabilité de leur parcours résidentiel.

**Ainsi, l'action éducative et juridique menée au sein du dispositif de logements relais FVV s'inscrit dans une logique globale :** restaurer l'autonomie des femmes, sécuriser la situation des enfants et accompagner les personnes de façon cohérente et structurée dans toutes les étapes du parcours.



# MONOGRAPHIE

## De Madame L., hébergée dans un logement relais avec deux enfants

*« Au fil de sa prise en charge, Madame L. déconstruit progressivement l'emprise exercée par l'auteur présumé, tout en réaffirmant son autonomie et sa capacité à prendre des décisions pour elle et ses enfants. »*

### Contexte

Madame L. quitte le domicile conjugal avec sa fille cadette, issue de son union avec son mari, ainsi qu'avec son fils aîné, issu d'une première union, afin de les protéger dans un contexte de violences conjugales. Avant d'être orientée par la Direction de l'habitat (DHAB) vers un logement relais dédié à l'accueil des femmes victimes de violences, la famille est accueillie pendant deux mois dans la Résidence Marielle Franco – dispositif de mise à l'abri géré par l'AUVM. Cette orientation vise à offrir à Madame L. et à ses enfants un accompagnement stable, sécurisé et adapté à leurs besoins.

### Accueil

Lors de l'admission de la famille en hébergement individuel, l'impact des violences sur les enfants est manifeste. Le fils aîné de Madame L., âgé de 14 ans, exprime son angoisse quant à une possible confrontation avec l'auteur présumé des violences. Il adopte par ailleurs une posture introvertie et trop mature pour son âge. La cadette présente un retard de langage et des troubles relationnels. Elle traduit son anxiété par une proximité physique excessive avec sa mère. Madame L. se montre, quant à elle, déterminée à trouver des solutions.

### Accompagnement

Concernant l'axe du « savoir-habiter », la résidente respecte les conditions financières et le règlement de l'hébergement. Une grille budgétaire, établie avec sa référente sociale, permet d'organiser

le remboursement d'un crédit contracté avec l'auteur présumé des violences, qu'elle aborde sans crainte du jugement. La famille démontre son implication dans le respect du cadre de vie proposé : elle occupe un logement relais bien entretenu et ne rencontre aucune difficulté de cohabitation avec le voisinage.

En termes d'insertion professionnelle, Madame L. a quitté son poste d'agent d'accueil en même temps que le domicile conjugal. Le logement relais mis à sa disposition lui offre la stabilité nécessaire pour reprendre une activité. Par ailleurs, elle est accompagnée dans ses recherches d'emploi. L'obtention d'un CDI à temps partiel (20 heures par semaine) lui permet finalement de restaurer sa confiance en elle et de se projeter vers une future évolution professionnelle.

Sur le plan de la parentalité, Madame L. témoigne d'un engagement constant pour le bien-être de ses enfants. Malgré le refus de son fils de suivre un accompagnement psychologique, elle maintient un lien avec son établissement scolaire afin d'assurer une veille collective, et collabore avec la référente sociale de l'AUVM pour soutenir ses enfants. La cadette bénéficie d'un suivi pédopsychiatrique régulier et de la mise en place de solutions alternatives à sa surexposition aux écrans, telles que des ateliers manuels et un accès à la médiathèque. La résidente, disponible et à l'écoute, intègre les conseils des professionnelles pour répondre aux besoins de ses enfants.

### Protection et réorientation

Au fil de sa prise en charge, Madame L. déconstruit progressivement l'emprise exercée par l'auteur présumé, tout en réaffirmant son autonomie et sa capacité à prendre des décisions pour elle et ses enfants. Cette réappropriation de son identité favorise sa reconstruction personnelle et professionnelle. Par ailleurs, ses démarches, soutenues par l'AUVM, aboutissent à l'attribution d'un logement social en décembre 2025, dans une commune du Val-de-Marne.

## 5. ACCOMPAGNEMENT AU « SAVOIR-HABITER »

Le développement du « savoir-habiter » constitue un registre important de l'accompagnement proposé aux familles dans le cadre du dispositif de logements relais. **La dimension du savoir-habiter ne se limite pas à l'entretien du logement : elle s'inscrit dans une logique globale**, qui comprend la préparation au logement autonome et la gestion budgétaire.

Dès l'admission, le référent social :

- présente à la famille accueillie le logement relais dont elle dispose,
- effectue un état des lieux initial afin de constater l'état de l'hébergement et de sensibiliser les résidents aux pratiques attendues.

Préalablement équipés de mobilier et d'appareils électroménagers fonctionnels par l'AUVM, les appartements permettent une installation immédiate et sécurisée des familles. Par ailleurs, la literie et l'ameublement des chambres sont adaptés à la composition familiale hébergée.

Tout au long de la prise en charge, l'accompagnement au savoir-habiter se poursuit par des **évaluations intermédiaires** réalisées tous les trois mois. Ces bilans permettent d'observer l'état général du logement, le respect du matériel mis à disposition, ainsi que la propreté et les conditions d'hygiène. En identifiant les axes d'amélioration et en accompagnant les familles dans la remise en ordre de l'appartement ou la maintenance nécessaire, les référents sociaux contribuent à renforcer leur autonomie et leur responsabilisation.

Un travail est également quotidiennement mené autour du **repérage des dysfonctionnements techniques** et de la capacité des résidentes à alerter les professionnels concernés afin de les préparer à interpeller les bons interlocuteurs lorsqu'elles seront relogées.

L'approche globale adoptée autour du savoir-habiter est étroitement liée à la **préparation au relogement** : l'acquisition d'une épargne, la planification des dépenses et la constitution d'un environnement fonctionnel sont autant de leviers permettant de sécuriser la transition vers un logement indépendant.

**Enfin, l'état des lieux sortant**, réalisé en fin de séjour, permet de mesurer l'investissement de la famille dans le logement, d'identifier les travaux à effectuer ou le matériel à remplacer et de préparer l'accueil de la famille suivante dans les meilleures conditions.



## 6. ACCOMPAGNEMENT BUDGÉTAIRE

**La dimension financière de l'accompagnement proposé constitue un élément central du parcours des résidentes vers l'autonomie.**

Le suivi budgétaire d'une famille débute par une analyse de sa situation, permettant de déterminer son reste à vivre et d'identifier les freins à son relogement. Trois situations principales se distinguent : les familles disposant d'un reste à vivre suffisant, celles percevant des ressources limitées et celles confrontées à un endettement significatif. Dans ces derniers cas, des plans d'action sont mis en place :

accompagnement à la priorisation des dépenses, mise en place d'échéanciers, recours à des conseillères en économie sociale et familiale ou à des mesures de soutien social personnalisé, voire, en dernier recours, à des dispositifs judiciaires ou à un dossier de surendettement.

D'une manière générale, **les référents travaillent avec les résidentes sur la gestion de leur budget en s'appuyant sur des grilles budgétaires** qui permettent de visualiser le budget du ménage et de veiller à la réduction de certains frais, afin d'équilibrer dépenses et ressources.

**Dans tous les cas, la famille accompagnée est évidemment partie prenante des démarches entreprises.**

Son accompagnement vise à renforcer sa capacité à gérer son budget, à anticiper ses dépenses liées au relogement et à se constituer une épargne pour meubler et investir dans son futur logement.

### TÉMOIGNAGE

*« Je souhaite exprimer ma profonde gratitude envers l'AUM pour le soutien et l'accompagnement que ma famille et moi recevons. Nous avons été accueillis avec beaucoup de réactivité, et l'appartement dans lequel nous vivons est entièrement adapté à nos besoins. L'accompagnement social est excellent : les personnes chargées des visites sont toujours attentives à nos conditions de vie et s'assurent que tout se passe bien. »*

**Mme D.**



## 8. LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET AU LIEN MÈRE-ENFANT

**Le Service met un accent particulier sur la parentalité, en particulier auprès des familles monoparentales comprenant des enfants de moins de trois ans.** Les référents sociaux évaluent le lien mère-enfant à travers l'observation des routines quotidiennes, comme les repas, les temps de jeux, les devoirs et l'aménagement des chambres. Des rendez-vous spécifiques ou des activités collectives permettent d'approfondir cette observation et d'intégrer avec les enfants dans différents contextes.

**Lorsqu'une fragilité est identifiée, un accompagnement ciblé est proposé,** incluant la définition d'objectifs précis dans le cadre du contrat d'accueil individualisé (CAI). En l'absence de préoccupations particulières mise en évidence lors de l'observation, la vigilance reste de mise, et l'accent est mis sur d'autres axes du parcours d'insertion. Le soutien parental est donc intégré à l'accompagnement global : il permet de sécuriser le développement des enfants tout en renforçant les compétences parentales des résidentes.



## 9. L'INSERTION PROFESSIONNELLE

**L'insertion professionnelle constitue un levier stratégique** pour consolider l'autonomie et sécuriser le parcours des résidentes en vue d'une sortie pérenne. Les référents sociaux accompagnent les mères dans l'élaboration de projets professionnels adaptés à leurs compétences, à leurs contraintes personnelles et aux ressources du territoire. L'accès à l'emploi ou à la formation est déterminant pour l'autonomie financière et le relogement des femmes accueillies, d'autant plus que les personnes victimes de violences ont souvent été empêchées de développer une activité professionnelle en raison du contrôle exercé par l'auteur sur leurs ressources et leur vie sociale.

**Un niveau de qualification faible constitue un frein supplémentaire** à l'accès à l'emploi.

**La régularisation administrative reste également un point critique**, d'où un accompagnement renforcé sur cet axe, en collaboration avec les préfectures et les partenaires juridiques spécialisés de l'AUVM.

**Pour 2026, le Service prévoit de développer des partenariats avec des dispositifs locaux** d'insertion professionnelle, tels que le Programme local d'insertion et d'emploi (PLIE), afin de proposer aux résidentes accueillies un accompagnement ciblé.

## 10. L'ACCOMPAGNEMENT À LA SORTIE

La sortie des familles vers un logement autonome et/ou une solution adaptée demande une coordination étroite entre les professionnels de l'AUVM et nos partenaires externes. Le relogement constitue le principal objectif du dispositif de logements relais, soutenu par les référents sociaux en partenariat avec la DHAB, les bailleurs, la DRIHL, Action Logement et le Système priorité logement (Syplo). Les référents sociaux accompagnent les familles lors des visites, les aident à préparer leur sortie de l'AUVM, assistent à l'état des lieux d'entrée et assurent le suivi administratif et logistique nécessaire pour sécuriser la transition (assurance, droits à l'aide personnalisée au logement – APL, etc.). Cette organisation vise à minimiser les ruptures de parcours et à garantir aux familles relogées une autonomie durable.



## 11. PARTENARIAT ET ACTIONS COLLECTIVES

**L**es logements relais qui ont rejoint les dispositifs destinés aux personnes victimes de violences (PVV) du Pôle Protection et insertion de l'AUVM ont pleinement participé à la co-construction et à la mise en œuvre d'actions collectives aux côtés de l'ensemble du public victime de violences. Les initiatives menées s'inscrivent dans une dynamique partenariale, fondée sur la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels du territoire, afin de proposer un accompagnement adapté aux situations complexes et multidimensionnelles rencontrées par les résidentes.

**Des partenariats développés avec des structures locales telles que la Maison pour tous Youri Gagarine et le Secours populaire** ont permis d'offrir aux femmes et à leurs enfants un accès régulier à des activités culturelles, de loisirs et à des engagements bénévoles. Ces dispositifs favorisent la socialisation des résidentes, valorisent leurs compétences et soutiennent leur insertion sociale.

**Sur le plan de la santé et du suivi psychologique, des coopérations sont actuellement menées avec les dispositifs HandiPsy et EMPPRE** (Équipe mobile psychiatrie précarité exclusion, rattachée au Groupe

hospitalier Paul Guiraud), dans l'objectif de fournir un appui clinique aux équipes et de proposer aux résidentes un suivi psychologique adapté à leur vécu de violences. Des collaborations avec les centres municipaux de santé (CMS) sont également envisagées afin de simplifier l'accès aux soins pour toutes.

**Tout au long de l'année, plusieurs actions collectives ont été mises en place** pour soutenir l'autonomie, la confiance en soi et le bien-être des résidentes : conseils des résidentes, ateliers de socio-esthétique, sessions d'accompagnement administratif, ainsi que moments conviviaux tels que *scrapbooking*, pique-niques et fête de fin d'année. Ces initiatives ont renforcé le lien de confiance entre les familles et l'équipe éducative et ont favorisé leur adhésion à l'accompagnement proposé.

**Enfin, l'équipe a poursuivi sa démarche de formation continue**, qui lui permet d'adapter ses pratiques et de consolider ses compétences face aux besoins spécifiques des familles accueillies en situation de violences. Cette démarche contribue à maintenir un haut niveau de qualité dans l'accompagnement social développé.

## 12. PERSPECTIVES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES EN 2026

**L**a saturation des dispositifs d'hébergement constitue un défi majeur. Les besoins dépassent régulièrement les capacités d'accueil disponibles, et l'accès à des logements adaptés pour accompa-

gner la sortie des familles reste limité. Cette tension souligne l'importance de **développer des solutions de relogement diversifiées et pérennes**, afin d'éviter les ruptures de parcours.

Ensuite, la complexité croissante des situations accueillies sur le registre administratif, financier ou social, requiert **un accompagnement intensif et individualisé, qui mobilise toute l'expertise des équipes, y compris concernant la place de l'enfant** et son statut de co-victime des violences.

Par ailleurs, **le travail en réseau avec différents acteurs locaux** – services municipaux, associations de proximité et structures sociales – apparaît comme un levier essentiel. Les partenariats établis permettent de faciliter les relais à la sortie des familles, de les orienter vers des dispositifs adaptés

et d'assurer la continuité de leur accompagnement au-delà du logement relais.

Enfin, les situations accompagnées en 2025 confirment **la nécessité de disposer de structures spécialisées**, capables d'intervenir rapidement auprès des femmes victimes de violences et de leurs enfants, qui se trouvent souvent dans des contextes d'urgence et de vulnérabilité extrême. L'expérience de cette année a mis en lumière plusieurs enjeux structurants pour le développement et la consolidation des dispositifs FVV sur notre territoire.

## CONCLUSION

**A**u cours de l'année 2025, le dispositif de logements relais FVV mis en œuvre par l'AUVM a permis de mettre en sécurité et d'accompagner des femmes victimes de violences et leurs enfants, en portant une attention particulière à la sécurisation des parcours, à l'accès à des solutions de sortie adaptées et à la reconstruction globale des trajectoires de vie. **Malgré un contexte de transformation interne et la réorganisation progressive des dispositifs, l'équipe a su maintenir un accompagnement de qualité**, garantir des sorties vers des solutions pérennes et adapter constamment ses pratiques aux besoins spécifiques des résidentes.

**L'intégration du dispositif au sein du Pôle Protection et insertion de l'AUVM représente une étape importante** : cette évolution consolide la place de l'Association dans la protection, le soutien et l'insertion des publics les plus vulnérables, tout en renforçant la coordination avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

**En 2026 :**

- les priorités du Service s'articuleront autour du développement de partenariats locaux, notamment pour renforcer l'accompagnement psychologique proposé par la mise en place de nouvelles collaborations adaptées aux besoins identifiés ;

- l'équipe poursuivra son accompagnement quotidien centré sur le développement de l'autonomie, en consolidant les compétences des résidentes en matière de savoir-habiter, de gestion administrative et de mobilisation des dispositifs de droit commun ;

- enfin, la participation active aux réseaux locaux, et notamment aux réseaux Violences intrafamiliales (VIF), nous permettra de partager les bonnes pratiques et de contribuer à une réflexion collective sur les enjeux liés à l'accueil en urgence des femmes et des enfants victimes de violences sur notre territoire.



# CHIFFRES

2025

## PRINCIPALES DONNÉES ANNUELLES

N.B. Les chiffres ci-dessous concernent exclusivement les familles comprenant des femmes victimes de violences (FVV).

- Nombre d'admissions au cours de l'année 2025 : **25 personnes admises**, toutes FVV orientées par la DHAB (soit 8 ménages).
- Nombre de personnes hébergées pendant l'année : **64 personnes accueillies**, (soit 19 ménages FVV), dont 19 adultes et 45 enfants mineurs.
- Nombre de nuitées théoriques : **24 455 nuitées**.
- Nombre de nuitées réalisées : **23 360 nuitées**.
- Nombre de sorties : **10 personnes sorties** (soit 3 ménages).
- Taux d'occupation annuel : **95,51 %**, sachant que nous dépendons des délais d'orientation des services du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

## ► SITES D'ACCUEIL

**Nombre de logements mis à disposition :**

- 16 appartements
- 2 pavillons partagés

**Nombre de communes d'implantation :**

- 9 communes du Val-de-Marne.

## 1. TRANCHES D'ÂGES (64 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
0-3 ans	8	12,5
4-10 ans	19	29,69
11-14 ans	12	18,75
15-17 ans	8	12,5
18-25 ans	4	6,25
26-30 ans	1	1,56
31-49 ans	12	18,75

## 2. COMPOSITIONS FAMILIALES (19 MÉNAGES)

	Nombre	Pourcentage
Femme + 1 enfant	5	26,31
Femme + 2 enfants	6	31,58
Femme + 3 enfants	6	31,58
Femme + 4 enfants	1	5,26
Femme + 5 enfants	1	5,26

### 3. DURÉES D'HÉBERGEMENT (19 MÉNAGES)

	Nombre	Pourcentage
8 jours à 6 mois	5	26,31
6 à 12 mois	3	15,79
12 à 18 mois	7	36,85
18 à 24 mois	3	15,79
24 à 36 mois	1	5,26

### 4. ORIGINES GÉOGRAPHIQUES (19 MÉNAGES)

	Nombre	Pourcentage
94 (Val-de-Marne)	19	100

### 5. NATIONALITÉS (19 MÉNAGES)

	Nombre	Pourcentage
UE (Union européenne)	11	57,89
Hors UE	8	42,11

## 6. SITUATIONS AU REGARD DU LOGEMENT (19 MÉNAGES)

### ▶ À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
Logement chez un tiers	7	36,84
Hôtel	4	21,05
Centre Maternel	3	15,79
Structure d'urgence	2	10,53
Camp/caravane	1	5,26
Squat	1	5,26
Autre	1	5,26
Logement personnel	0	0,00

### ▶ À la sortie

	Nombre	Pourcentage
Maintien appartement relais AUVM	16	84,22
Relogement dans le parc social	1	5,26
Structure AHI (Accueil hébergement et insertion)	1	5,26
Retour au domicile	1	5,26

## 7. RESSOURCES (19 ADULTES)

N.B. Une même famille peut disposer de plusieurs types de ressources.

### ▶ À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
<b>Allocations familiales</b>	16	84,21
<b>ASF (allocation de soutien familial)</b>	13	68,42
<b>PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant)</b>	9	47,36
<b>RSA (revenu de solidarité active) socle</b>	6	31,57
<b>RSA majoré</b>	5	26,31
<b>Prime d'activité</b>	5	26,31
<b>CF (complément familial)</b>	4	21,05
<b>Revenus du travail</b>	2	10,52
<b>ARE (aide au retour à l'emploi)</b>	2	10,52
<b>AAEH (allocation éducation enfant handicapé)</b>	1	5,26
<b>Prime d'activité majorée</b>	0	0,00
<b>AAH (allocation aux adultes handicapés)</b>	0	0,00
<b>Autre</b>	2	10,52

### Revenus

	Nombre	Pourcentage
<b>&lt; 500 euros</b>	1	5,26
<b>De 510 à 750 euros</b>	6	31,58
<b>De 760 à 1 100 euros</b>	5	26,31
<b>De 1 110 à 1 500 euros</b>	6	31,58
<b>De 1 510 à 2 000 euros</b>	1	5,26
<b>&gt; 2 000 euros</b>	0	0

## ▶ À la sortie

	Nombre	Pourcentage
Allocations familiales	16	84,21
ASF (allocation de soutien familial)	13	68,42
PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant)	13	68,42
Revenus du travail	8	42,10
RSA majoré	5	26,31
Prime d'activité	5	26,31
CF (complément familial)	4	21,05
ARE (aide au retour à l'emploi)	4	21,05
RSA (revenu de solidarité active) socle	3	15,79
AEEH (allocation éducation enfant handicapé)	1	5,26
Prime d'activité majorée	0	0,00
AAH (allocation aux adultes handicapés)	0	0,00

## Revenus

	Nombre	Pourcentage
< 500 euros	1	5,26
De 510 à 750 euros	3	15,79
De 760 à 1 100 euros	8	42,11
De 1 110 à 1 500 euros	5	26,32
De 1 510 à 2 000 euros	2	10,52
> 2 000 euros	0	0

## 8. SITUATIONS AU REGARD DE L'EMPLOI (19 ADULTES)

### ▶ À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
Sans emploi	15	78,95
CDD (contrat à durée déterminée) temps plein	3	15,79
CDD temps partiel	1	5,26
CDI (contrat à durée indéterminée) temps plein	0	0,00

## 9. PROTECTION SOCIALE (19 ADULTES)

### ▶ À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
PUMa (Protection universelle maladie) + CSS (Complémentaire santé solidaire)	15	78,95
PUMa + mutuelle	3	15,79
AME (Aide médicale d'État)	1	5,26
Aucun droit	0	0,00

### ▶ À la sortie

	Nombre	Pourcentage
PUMa + CSS	17	89,47
PUMa + mutuelle	2	10,53
AME	0	0,00
Aucun droit	0	0,00

## 10. SITUATIONS AU REGARD DE LA SANTÉ À L'ADMISSION

N.B. Une même personne pouvant nécessiter plusieurs orientations vers des soins, le total des pourcentages dépasse 100 %.

### ► Adultes (19 personnes)

	Nombre	Pourcentage
Médecine générale	15	78,95
CMP (centre médico-psychologique)	7	36,84
Soins dentaires	7	36,84
Hospitalisation	3	15,79
Soins ophtalmologiques	3	15,79
Suivi de grossesse	1	5,26
Urgence	1	5,26
Autre	4	21,05

### ► Enfants (45 personnes)

	Nombre	Pourcentage
PMI (Protection maternelle et infantile)	29	64,44
Médecine générale	18	40,00
Soins ophtalmologiques	8	17,77
CMPP (centre médico-psycho-pédagogique)	7	15,55
Soins dentaires	4	8,88
Urgence	1	2,22
Hospitalisation	1	2,22
CMP (centre médico-psychologique)	0	0,00
Soins pour toxicomanie	0	0,00
Autre	0	0,00

Soulignons que, à la sortie et/ou au 31 décembre 2025 :

- **3 enfants** étaient reconnus par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en situation de handicap à un taux inférieur à 50 %,
- **1 enfant** était reconnu par la MDPH en situation de handicap entre 50 et 80 %.

Par ailleurs :

- **3 enfants** étaient suivis dans le cadre d'une mesure AEMO (aide éducative en milieu ouvert),
- **1 enfant** l'était dans le cadre d'une mesure AED (aide éducative à domicile),
- **2 enfants** ont été placés pendant leur prise en charge.







4 rue du Docteur Calmette 94310 ORLY

Tél : 01 45 97 24 05 • [info@auvm.org](mailto:info@auvm.org)

N° SIRET : 332 335 702 000 46 • Code APE : 8790 B

[www.auvm.org](http://www.auvm.org)